

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Quimper -
Conservatoire de musique théâtre - avec le théâtre de Cornouaille 2023-2026**

Par délibération n°7 en date du 29 juin 2023, la commune de Quimper a conclu, au travers de son Conservatoire Musique Théâtre, une convention de partenariat avec le Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper. Il convient de modifier cette convention afin d'y ajouter le développement de deux projets spécifiques : l'un avec l'ensemble Miroirs étendus et l'autre avec la compagnie Théâtre de la Romette.

L'avenant n°1 détaille ces différents éléments et définit les nouveaux engagements de chaque partenaire pour l'aboutissement de la convention.

Le pianiste Romain Louveau, directeur musical de l'ensemble Miroirs Etendus, présente à Quimper le concert *Voyage d'hiver*, adaptation du *Winterrise* de Schubert avec les chanteurs Victoire Bunel et Jean-Christophe Lanièce. En amont de leur venue, Romain Louveau, Victoire Bunel et Jean-Christophe Lanièce interviendront auprès des élèves de chant lyrique de Christophe Lizère pour une masterclass.

Le metteur en scène et marionnettiste Johanny Bert présente à Quimper le spectacle *La (nouvelle) ronde*, adapté de la pièce d'Arthur Schnitzler au théâtre de Cornouaille. Un marionnettiste du spectacle interviendra auprès des élèves de cycle 2 et 3 d'art dramatique de Ekaterina Ogorodnikova au conservatoire, afin de proposer une masterclass autour de la marionnette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat 2023-2026 ;
- 2 - d'autoriser la signature de cet avenant par madame la maire.